



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

« Accueil territorial des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 »

Préambule

L'accueil des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 a vocation à fédérer l'ensemble des citoyens. L'action des pouvoirs publics, dans ce cadre, vise à faire vivre l'ensemble du territoire national au rythme de cet événement d'ampleur, pour que chacun puisse participer à des moments de fête populaire, puisse découvrir ou redécouvrir des pratiques sportives mises en valeur à cette occasion, puisse découvrir ou redécouvrir le patrimoine olympique et sportif de proximité, puisse contribuer à faire de cette édition des JOP une réussite et en retirer le plus de bénéfices.

De plus, l'ambition des Jeux de Paris 2024 est de s'inscrire de façon inédite dans une démarche durable, responsable et de sobriété énergétique. Aussi, ils offrent une occasion exceptionnelle de placer les enjeux et soucis écologiques au cœur de la pratique sportive actuelle des Français et permettent à chacun de pouvoir s'approprier la transition écologique par le sport.

Les bénéfices de l'activité physique et sportive pour la santé, pour « faire société » et pour favoriser le bien-être des plus jeunes, leur engagement dans la vie citoyenne d'une part et dans leur scolarité d'autre part, étant reconnus, la mobilisation de l'ensemble de la population dans le cadre de cet événement, dès cet été, est une opportunité et un levier exceptionnel.

La pleine réalisation de cette ambition olympique nationale repose largement sur la mobilisation des acteurs territoriaux et particulièrement le mouvement associatif ainsi que les collectivités. Le présent appel à projets vise donc à accompagner ces forces vives dans la mise en œuvre de leurs projets locaux. Il énonce ainsi les axes prioritaires de travail, les modalités de sélection des projets et le calendrier retenus par la DRAJES du Grand Est dans le cadre d'un financement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

1. Rayonnement territorial – périmètre des actions

Au regard des objectifs rappelés en préambule, les actions accompagnées ont vocation à toucher l'ensemble du territoire régional.

De plus, priorité sera donnée, **sans exclusivité cependant**, aux actions se déroulant en territoire carencé : QPV, ZRR, CRTE, voire sur des équipements sportifs de proximité subventionnés dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport.

Les initiatives locales inscrites dans une dynamique régionale, permettant la découverte d'activité physique et sportive d'une part, et des déplacements, des rencontres à visée non compétitive au sein de la région, d'autre part, seront également observées avec une attention particulière.

2. Publics cibles

La participation des femmes, des jeunes, des publics scolaires dans le cadre d'activités scolaires, péri ou extra scolaires (ACM), des personnes en situation de précarité sera particulièrement recherchée, dans un souci de mixité des publics, de promotion des valeurs du sport pour le plus grand nombre et pour favoriser, sur le plus long terme, la (re)mise en activité des publics les plus éloignés de la pratique.

Les projets à destination des personnes en situation de handicap, qui seront proposés tant dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques que de l'accueil des Jeux Paralympiques, constitueront également un axe prioritaire d'accompagnement, afin d'agir d'une part en faveur du développement de la pratique parasportive, pour changer le regard du plus grand nombre sur le handicap d'autre part.

3. Nature des actions accompagnées

Cet appel à projet tend à accompagner l'émergence d'évènements fédérateurs autour de la Journée Olympique et de la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) sans exclusivité.

Une attention particulière sera portée aux initiatives issues de territoires qui ne sont concernés ni par des sites accueillant des épreuves olympiques ou paralympiques, ni par l'accueil de délégations sportives dans les centres de préparation aux Jeux (CPJ), ni par le parcours de la flamme, sans exclure pour autant le soutien apporté aux projets d'animations accompagnant cet événement.

En outre, les évènements inscrits dans le calendrier culturel (Journées du patrimoine, nuit des musées, ...) seront également privilégiés.

Enfin les initiatives en lien avec la dynamique des JOP permettant la découverte d'activités physiques et sportives et la diffusion des valeurs de l'olympisme, s'adressant en particulier, mais pas exclusivement, aux publics précités.

Aussi, seront observés attentivement la gratuité des activités, le caractère ludique et fédérateur de celles-ci, la possibilité de participer à des démonstrations ou manifestations sportives, des animations culturelles, patrimoniales et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme, ainsi que la valorisation des enjeux de développement durable dans la pratique sportive.

Une priorité sera également donnée aux actions susceptibles de s'inscrire durablement dans le périmètre régional, par la mobilisation de partenariats pérennes et cohérents, ainsi qu'aux actions mettant en valeur le patrimoine sportif de la région et les espaces, sites et itinéraires permettant la pratique d'une activité physique et sportive de pleine nature.

4. Eligibilité des porteurs de projet

Pourront déposer des projets :

- Les collectivités territoriales, labellisées Terre de Jeux ou non ;
- Le mouvement sportif dans toutes ses composantes ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations agréées du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- Les associations du champ de la culture.

Comme énoncé précédemment, les projets partenariaux visant à associer différents acteurs, et à mobiliser un grand nombre de participants, notamment les publics scolaires, feront l'objet d'une attention particulière.

5. Modalité de sélection des projets

Pour assurer la représentation de l'ensemble des départements de la région, l'instruction des dossiers se fera de façon coordonnée à l'échelon régional.

L'instruction sera réalisée par les services de la DRAJES, en association avec la CRdS, le CPSF s'agissant des projets visant la pratique des personnes en situation de handicap, et par les 10 SDJES de la région durant l'été 2023.

La DRAJES et la CRdS proposeront une programmation des crédits à la validation du recteur de région académique en lien avec la préfète de région.

La DRAJES communiquera la liste des actions soutenues aux préfets et à la Direction des sports.

6. Calendrier

L'appel à projet est lancé le mardi 11 juillet 2023 ; ce lancement est matérialisé par sa publication, le même jour, sur le site internet de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>

Il sera en outre diffusé par la DRAJES aux têtes de réseau régionales, par les SDJES à l'échelle départementale, et relayé par le secrétariat de la CRDS à ses membres.

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des pièces justificatives, sont à transmettre à la DRAJES **du 11 juillet au 15 septembre 2023, à 23h59**.

La mise en œuvre des projets devra être amorcée en 2023, et pourra se poursuivre jusqu'aux JOP en 2024.

7. Critères financiers

L'enveloppe totale de l'AAP est de 266 314 €.

Dans une logique d'optimisation de la dépense publique, et pour accompagner un nombre suffisant de projet pour impliquer l'ensemble du territoire régional, un plancher de demande de subvention est fixé à 1 000 € ; un plafond de 10 000 € est également établi.

8. Dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être établie dans le cadre d'un dossier cerfa n° 12156*05, téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les pièces suivantes sont à joindre au CERFA :

- Un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de l'association et adresse identiques) ;
- Un « avis de situation au répertoire SIRENE » (au besoin, il est possible de le télécharger sur le site de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Les statuts de l'association, régulièrement déclarés ;
- La liste des personnes chargées de l'administration ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant) ;
- Le pouvoir donné au signataire de la demande, s'il est différent du représentant légal.

Rappel : tout dossier incomplet sera rejeté.

Points de vigilance particuliers relatifs au SIRET:

- Les documents SIRET et RIB doivent impérativement mentionner la même dénomination de votre association ainsi que la même adresse, qui doit par ailleurs être identique à celle du siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué;

En cas de changement d'adresse, il faut en avoir informé l'INSEE qui attribue un nouveau SIRET.

Les dossiers sont à envoyer à la DRAJES à l'adresse suivante : ce.drajes-sport@ac-nancy-metz.fr

Ainsi qu'aux SDJES concernés, via les adresses suivantes :

SDJES 08 : sdjes08@ac-reims.fr

SDJES 10 : ce.sdjes10.sports@ac-reims.fr

SDJES 51 : ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr

SDJES 52 : ce.sdjes52@ac-reims.fr

SDJES 54 : ce.sdjes54.vie-associative@ac-nancy-metz.fr

SDJES 55 : sdjes55@ac-nancy-metz.fr

SDJES 57 : ce.sdjes57.sports@ac-nancy-metz.fr

SDJES 67 : sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr

SDJES 68 : frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr

SDJES 88 : sports-dsden88@ac-nancy-metz.fr

9. Recevabilité des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets ;

L'ensemble des dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.